



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-073

OBJET : Point 1. 5 : Demande de subvention du Collège François Mauriac pour un séjour de ski 2025.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de convocation :

4 novembre 2024

Date de publication :

5 novembre 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants :

(13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Étaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Étaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr NOYON Lucien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 24 septembre 2024 du collège François Mauriac sollicitant une subvention pour la mise en place du séjour d'intégration au ski pour tous les élèves de 6^{ème} 2025,

Considérant que 46 élèves du groupe concerné résident sur la commune de Houdan,

Considérant que le montant de ce voyage s'élève à 450 € par élève,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer, pour le séjour organisé par le collège François Mauriac de Houdan, une somme de 70 € par élève houdanais,

Considérant que la participation de la Ville permettra ainsi de réduire le reste à charge des familles de Houdan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,

Article 1. Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 220 € au Collège François Mauriac de Houdan pour l'organisation du séjour de ski organisé au mois de janvier 2025, correspondant à 70€ par élève houdanais.

Article 2. Dit que la subvention sera versée au Collège en une seule fois, après le séjour, sur présentation du justificatif de la réalisation du voyage.

Article 3. Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Ville 2025 - Article 65737 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Autres établissements publics locaux ».

Article 4. Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Lucien NOYON

A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

